

**COMPTE-RENDU
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 9

SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
SCHREIBER Adrien (1^{er}adjoint), CONRAD Alfred (2^{eme} adjoint), BUCHHEIT Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER Marc, KRIEGEL Fabrice, MEYER Mélanie, SCHAUB Eve

Absents excusés : HOELLINGER Pascal, BUCHHEIT David (a donné procuration à Schaub Eve)

Date de convocation : 27 janvier 2022 – Ouverture de la séance : 20H00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Durée légale du travail au sein de la fonction publique.
3. Gestion et entretien des routes départementales sur le territoire de la commune.
4. Recrutement d'un agent des services techniques.
5. Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
6. Indemnités pour le recensement.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 DECEMBRE 2021 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Meyer Mélanie est désignée secrétaire de séance.

2. DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE.

- Vu la délibération n°065/2001 en date du 30 novembre 2001 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail.
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Vu la note de la préfecture en date du 30 octobre 2021 rappelant l'obligation pour les collectivités territoriales de fixer par délibération la durée légale de travail à 1607 heures annuelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2022 la durée de travail légale à 1607 heures annuelle.

Cette durée constitue un forfait uniforme, indépendamment du nombre de jours fériés chômés et ne remet pas en cause les jours fériés particuliers à l'Alsace et la Moselle.

Concernant le personnel de la collectivité, tous les emplois étant à temps non complet, la quotité de travail hebdomadaire est appliquée sur la base de 35 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

3.GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

- Vu la modification de l'emplacement des panneaux d'agglomération situés au droit des routes départementales 86C et 962 sur le territoire de la commune.
- Vu la convention relative à la gestion et l'entretien des routes départementales en date du 5 décembre 2002.

La Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des routes départementales, le Département, au titre du principe de continuité de traitement de ses routes départementales, accepte d'étendre les niveaux de service pratiqués en rase campagne aux sections de route situées en agglomération.

Cette prestation pourra être réalisée en application d'une convention à passer avec le Département, dont la Maire donne connaissance au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve cette convention et autorise la Maire à la signer.

4.VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

La Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique d'Etat et Territoriale. Le versement de cette prime est plafonné à 1000€ par agent.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide du versement unique d'une prime exceptionnelle de 1000 € à Drexler Camille, l'agent des services techniques, qui a été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

5.RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 31°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer un futur départ à la retraite d'un agent,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période probatoire de 12 *mois* allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 28/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique ;

Madame la Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

6. INDEMNITES POUR LES TRAVAUX DE RECENSEMENT.

La Maire rappelle que le recensement de la commune a lieu en ce moment.

- Vu la délibération n°2020-38 en date du 2 octobre 2020
- Vu la délibération n°2021-26 du 6 août 2021
- Vu l'arrêt de travail de Mme Boulas en date du 11 janvier 2022
- Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2022 nommant Hauck Pascal agent recenseur pour effectuer le recensement de la population

Mme Stock Anne-Marie, secrétaire de mairie et coordinatrice communale accompagne l'agent recenseur pour mener à bien sa mission.

La Maire annonce que la commune obtiendra une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat d'un montant de 560€. Elle propose de répartir la dotation comme suit :

- rémunérer l'agent recenseur sur la base d'un forfait correspondant à 70% de la dotation forfaitaire de recensement soit 392.00€.
- rémunérer le coordinateur communal au titre de la charge supplémentaire de travail à hauteur de 30 % de la dotation soit 168.00€.

Après délibération,

Le conseil municipal décide de répartir la dotation forfaitaire de recensement comme susvisée.

Fin de la séance 21h30

La secrétaire de séance :
Mélanie MEYER

La Maire :
Cathia HEIM

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 ^{er} adjoint)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint) absent excusé	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER absent excusé	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve SCHAUB	